



# CCPAVR

## assainissement non collectif

### Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

## Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## *Table des matières*

|                                                                                                                                                       |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>                                                                                                  | <b>2</b> |
| 1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....                                                                                                         | 2        |
| 1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....                                                                                                                 | 2        |
| 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....                                                                                              | 2        |
| 1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....                                                                          | 2        |
| <b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>                                                                               | <b>3</b> |
| 2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....                                                                                                                  | 3        |
| 2.2. RECETTES .....                                                                                                                                   | 3        |
| <b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>                                                                                                             | <b>1</b> |
| 3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....                                                                 | 4        |
| <b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>                                                                                                        | <b>5</b> |
| 4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....                                                                                                   | 5        |
| 4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER<br>ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ..... | 5        |

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal  
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : CCPAVR
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

### ➤ Compétences liée au service

- |                                                                |                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des installations | <input type="checkbox"/> Traitement des matières de vidanges                                                     |
| <input type="checkbox"/> Entretien des installations           | <input type="checkbox"/> Réhabilitation des installations <input type="checkbox"/> Réalisation des installations |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

|                       |                         |                             |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Appeville-Annebault,  | Illeville-sur-Montfort, | Saint-Mards-de-Blacarville, |
| Authou,               | Le Perrey,              | Saint-Philbert-sur-Risle,   |
| Bonneville-Aptot,     | Les Préaux,             | Saint-Samson-de-la-Roque,   |
| Bouquelon,            | Manneville-sur-Risle,   | Saint-Symphorien,           |
| Brestot,              | Marais-Vernier,         | Selles,                     |
| Campigny,             | Montfort-sur-Risle,     | Thierville,                 |
| Colletot,             | Pont-Audemer, Pont-     | Tourville-sur-Pont-Audemer, |
| Condé-sur-Risle,      | Authou,                 | Toutainville,               |
| Corneville-sur-Risle, | Quillebeuf-sur-Seine,   | Triqueville,                |
| Freneuse-sur-Risle,   | Rougemontiers,          | Écaquelon                   |
| Glos-sur-Risle,       | Routot,                 |                             |

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non

- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ..... ☒ Non
  - Existence d'un zonage sur le territoire de l'ex CDC Pont Audemer approuvé le 11/12/2006 et en cours de révision.
  - Existence d'un zonage sur les communes de l'ex CDC Roumois Seine-Quillebeuf sur Seine en 2006.
  - Réalisation d'un zonage sur le secteur ex CDC Val de Risle en cours.

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 26/03/2018 ☐ Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

### 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 18 860 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 32 520.

Commentaire concernant le nombre d'habitants résidents sur le territoire du service : Chiffre INSEE de 2021

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 58 % au 31/12/2023. (56,79 % au 31/12/2022).

### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

|                                                                                   |                                                                                                                     | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b> |                                                                                                                     |               |               |
| 20                                                                                | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération<br>Commentaire : zonage en cours         | Non           | Non           |
| 20                                                                                | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération                                                 | Oui           | Oui           |
| 30                                                                                | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | Oui           | Oui           |
| 30                                                                                | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations                                  | Oui           | Oui           |
| <b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>  |                                                                                                                     |               |               |
| 10                                                                                | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations                                        | Non           | Non           |
| 20                                                                                | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations                 | Non           | Non           |
| 10                                                                                | Le service assure le traitement des matières de vidange                                                             | Oui           | Oui           |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 80 (80 en 2022).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

| Tarifs                                              | Au 01/01/2023 | Au 01/01/2024 |
|-----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Compétences obligatoires</b>                     |               |               |
| Tarif du contrôle des installations neuves en €     |               |               |
| Tarif du contrôle des installations existantes en € | 25            | 25            |
| Tarifs des autres prestations aux abonnés en €      | 100           | 100           |
| <b>Compétences facultatives</b>                     |               |               |
|                                                     |               |               |
|                                                     |               |               |

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant le montant de la redevance d'assainissement non collectif à 25€ et le montant le tarif du contrôle de vente à 100€.

### 2.2. Recettes

|                                                    | Exercice 2022 |                             |         | Exercice 2023 |                             |          |
|----------------------------------------------------|---------------|-----------------------------|---------|---------------|-----------------------------|----------|
|                                                    | Collectivité  | Déléataire (le cas échéant) | Total   | Collectivité  | Déléataire (le cas échéant) | Total    |
| Facturation du service obligatoire en €            | 247 582       |                             | 247 582 | 163 661       |                             | 163 661z |
| Facturation du service facultatif en €             |               |                             |         |               |                             |          |
| Autres prestations auprès des abonnés en €         |               |                             |         |               |                             |          |
| Contribution exceptionnelle du budget général en € |               |                             |         |               |                             |          |
| Autre en € : .....                                 |               |                             |         |               |                             |          |

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

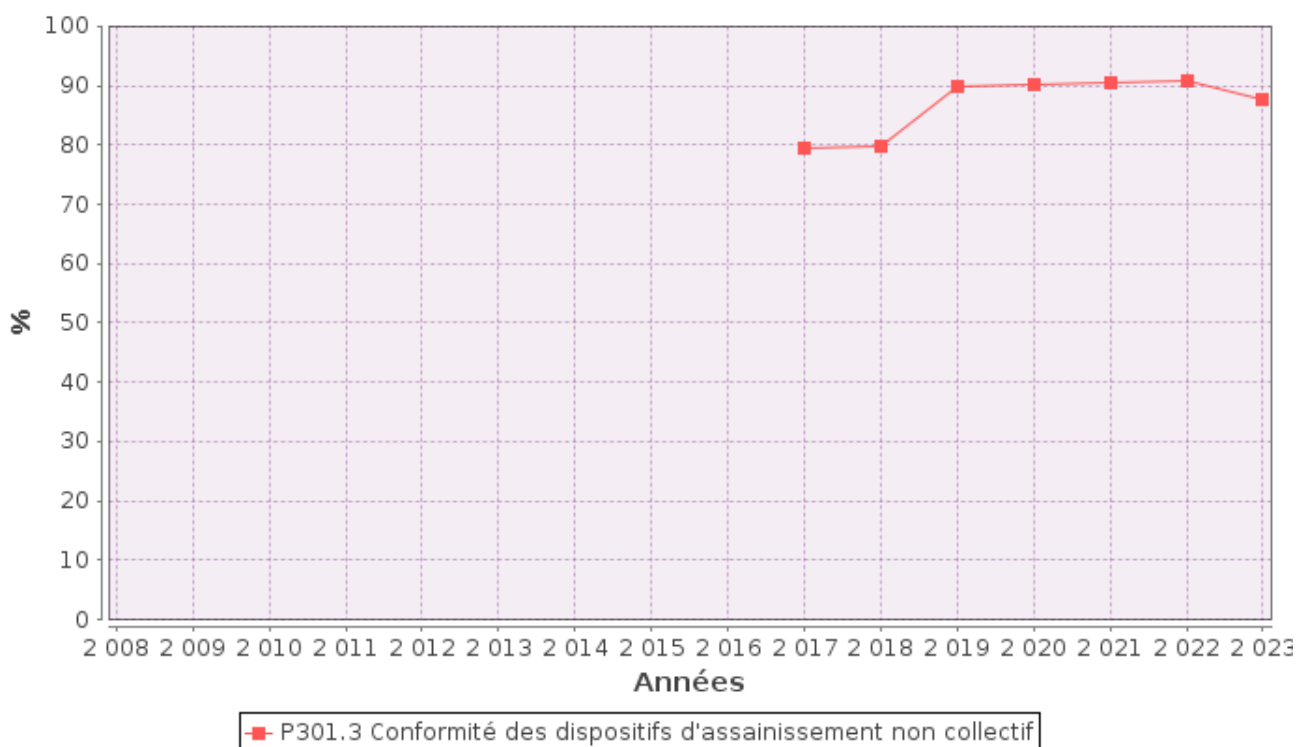
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

|                                                                                                                                               | Exercice 2022 | Exercice 2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité                                                                            | 4 699         | 4 500         |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service                                                                               | 7 541         | 7 596         |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 2 150         | 2 155         |
| Taux de conformité en %                                                                                                                       | 90,8          | 87,6          |



## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2023 est de 0 €.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

| Projets à l'étude | Montants prévisionnels<br>des travaux en € |
|-------------------|--------------------------------------------|
|                   |                                            |
|                   |                                            |